AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION – 2e et 3e année

Avis public, conformément aux articles 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est, par les présentes, DONNÉ par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé : le 10 septembre 2025 (et le 12 septembre 2025 pour *SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD et *VILLE DE MONTMAGNY) et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE	OMRÉ (Organisme municipal responsable de l'évaluation)
SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES	205, rue Principale	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-FABIEN-DE-PANET	195, rue Bilodeau	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	105, route de l'Église	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	309, 4e Avenue	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD	220, rue Principale Est	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE	144, rue Principale	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
*SAINT-PIERRE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	689, rue Principale	3e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7
*VILLE DE MONTMAGNY	143, Rue Saint-Jean-Baptiste Est	2e année	MRC de Montmagny 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bur. 300 Montmagny (Qc) G5V 1J7

QUE, pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- **Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) dont l'adresse apparaît au tableau ci-haut ou en ligne sur le site de la MRC de Montmagny/Services/Évaluation foncière.**
- **Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé ou encore par courriel (voir explications sur le site Web). Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé ou par courriel, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.**
- **Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de la révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit : le règlement 97-01 pour la MRC de Montmagny (voir sur le site Web pour le montant à joindre dans la même section « Évaluation foncière »). Pour les demandes de révision en ligne, le paiement doit être transmis via Interac.**

DONNÉ dans le journal « L'Oie Blanche » du 17 septembre 2025.

JOSÉE POULIN, FADIA BAYRAKDAR, SONIA GAGNÉ, CLAUDETTE AUBÉ, YVES BERNARD, ISABELLE LACHANCE, KARINE LACHANCE, Directeurs et Directrices Générales et KARINE SIMARD, Greffière.